

12. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1981, des propositions en vue de l'application du Programme d'action, en tenant compte de la nécessité d'instaurer rapidement le nouvel ordre économique international et de concrétiser les buts et les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui sont indispensables au progrès de la femme;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'examiner les mesures propres à permettre à la Commission de la condition de la femme de s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées en ce qui concerne l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme et du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, et de prendre immédiatement des mesures pour renforcer le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat à Vienne;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général et les organisations internationales de prendre toutes les dispositions voulues pour créer, là où il n'en existe pas encore, des points de convergence dans tous les secteurs des organismes des Nations Unies afin de coordonner et intégrer les questions relatives à la femme dans leurs programmes de travail;

15. *Invite* le Secrétaire général à faire distribuer le rapport de la Conférence aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non-gouvernementales afin de faire connaître et de diffuser ce document aussi largement que possible;

16. *Invite également* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur les mesures prises pour l'application de la présente résolution;

17. *Décide* de convoquer en 1985, à la fin de la Décennie, une Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix".

92^e séance plénière
11 décembre 1980

35/137. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/133 du 16 décembre 1976, où figurent les critères et les dispositions adoptés en ce qui concerne la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, et 34/156 du 17 décembre 1979, relative au rapport du Secrétaire général sur le Fonds⁷⁵,

Prenant note des résolutions 1980/37 et 1980/42 du Conseil économique et social, en date du 2 mai 1980, relatives au Fonds,

⁷⁵ A/34/612.

Accueillant avec satisfaction l'appui exprimé pour les travaux du Fonds par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme dans son Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix⁷⁶ et dans sa résolution 42 du 30 juillet 1980⁷⁷,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme⁷⁸,

1. *Prend note avec satisfaction* des décisions prises par le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme lors de ses septième et huitième sessions⁷⁹;

2. *Accueille avec satisfaction* les nouvelles méthodes suivies et l'utilisation accrue du Fonds dans le cadre des projets entrepris à l'échelon national;

3. *Exprime sa satisfaction* aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour leur assistance précieuse aux activités en cours du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme;

4. *Prie instamment* les commissions régionales intéressées qui ne l'ont pas encore fait de renforcer leurs programmes relatifs aux femmes en prélevant des ressources à cet effet sur leur budget ordinaire;

5. *Prie* toutes les organisations et tous les organismes compétents des Nations Unies de réexaminer leurs activités d'appui financier et technique de façon à évaluer la participation des femmes auxdites activités et l'effet que celles-ci ont sur la situation des femmes, et de faire rapport à l'Assemblée générale, tous les deux ans à compter de sa trente-sixième session, sur les résultats de ces examens et, le cas échéant, sur les mesures prises pour redresser la situation;

6. *Exprime sa satisfaction* des contributions volontaires annoncées par les Etats Membres et lance un appel aux Etats Membres qui peuvent le faire pour qu'ils envisagent d'accorder ou d'augmenter leur appui au Fonds, afin de lui assurer des ressources suffisantes pour répondre rapidement aux besoins croissants des pays en développement;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds ainsi que sur le déroulement de ses activités;

b) De continuer à inclure annuellement le Fonds parmi les programmes de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

92^e séance plénière
11 décembre 1980

⁷⁶ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. A.

⁷⁷ *Ibid.*, sect. B.

⁷⁸ A/35/523 et Corr.1.

⁷⁹ *Ibid.*, sect. II.